



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guichet Unique ICPE
Affaire suivie par : Mathieu PONTIN
Tél : 04 79 62 81 98
Mél : pref-icpe@savoie.gouv.fr

Service de la Coordonation
des Politiques Publiques

Chambéry, le 11 mars 2022

Le préfet
à

Monsieur le Maire
de
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Objet	Installation classée pour la protection de l'environnement SAS Brasserie du Mont Blanc
Référence	Demande d'enregistrement d'une installation de production de boissons Articles R512-46-11 à R512-46-14 du code de l'environnement
P.J.	1 copie d'arrêté préfectoral 1 dossier d'enregistrement pour avis du conseil municipal et mise à disposition du public 5 affiches 1 registre

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, le dossier relatif à la demande d'enregistrement présenté par la SAS Brasserie du Mont Blanc concernant l'exploitation d'une installation de fabrication de boissons située sur le territoire de votre commune.

Ce projet, dont la réalisation est soumise à décision préfectorale, doit, conformément aux articles R.512-46-11 à R.512-46-14 du code de l'environnement visé en référence, faire l'objet d'une consultation du public.

Vous trouverez en conséquence, ci-joint, à titre de notification et pour exécution, copie de mon arrêté en date du 10 mars 2022 portant ouverture d'une consultation du public **du lundi 4 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus en votre mairie.**

Il vous appartient de veiller au respect des formalités réglementaires suivantes :

- faire apposer, **avant le lundi 21 mars 2022** sur le territoire de votre commune les affiches ci-jointes, aux emplacements habituels d'affichage et dans le voisinage de l'installation de manière à assurer une bonne information du public.

Un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité d'affichage me sera adressé sous le présent timbre (Préfecture de la Savoie – Guichet unique des ICPE – BP1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX).

- ouvrir vous-même le registre qui sera tenu avec le dossier à la disposition du public, en mairie, durant quatre semaines (**du lundi 4 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus**) afin que le public puisse y consigner ses observations. A l'expiration du délai de consultation, vous veillerez à clore le registre et à me le faire parvenir.

- saisir de cette affaire votre conseil municipal aux fins d'avis qui devra être émis sous forme de délibération au plus tard le **17 mai 2022**.

Une copie de cette délibération me sera adressée par mail à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du Guichet unique des ICPE

Céline RAVOUX